



23 février 2023

(23-1288)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

GAMBIE: RÈGLEMENT DE 2022 SUR
LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Membre présentant la notification	GAMBIE
--	--------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2022 sur la propriété intellectuelle
Objet	Droit d'auteur et droits connexes; propriété industrielle (générale); moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/GMB/23_1291_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le Règlement de 2022 sur la propriété intellectuelle a été élaboré conformément au Projet de loi de 2021 sur la propriété intellectuelle. Il a pour but de mettre en œuvre ce Projet de loi.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	29 décembre 2023
Autre date	Adoption: 1 ^{er} janvier 2024

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	22 février 2023
Autres renseignements	Voir aussi le <i>Projet de loi de 2021 sur la propriété intellectuelle de la Gambie</i> (IP/N/1/GMB/2)

Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Office (Office de la propriété industrielle) Ministry of Justice (Ministère de la justice) Mariana Parade Banjul
--	---

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.